

Littérature

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Littérature - Aide à l'édition d'ouvrages
Codification :	
Service instructeur :	Pôle littérature
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Adopté par la Commission Permanente du 18 novembre 2014, le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise est axé sur 4 objectifs généraux en phase avec les grands enjeux sociétaux du territoire et du développement humain :

- Assurer l'égalité d'accès au livre et à la lecture,
- Garantir le passage au numérique,
- Valoriser la littérature réunionnaise ici et ailleurs,
- Professionnaliser les acteurs de la chaîne du livre.

2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention a pour objet de soutenir les éditeurs associatifs pour la parution d'ouvrages de qualité. Cette aide vise à accompagner les éditeurs associatifs en faveur d'une production éditoriale de qualité et à permettre ainsi la baisse du prix de vente au public, et ce afin de permettre l'accessibilité du livre au plus grand nombre.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'éditions d'ouvrages soutenues par la Région	20		X

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour l'édition d'ouvrages.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux associations :

- ayant publié au moins 2 ouvrages au moment de la demande,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Ce programme concerne l'édition de tous les types d'ouvrages, à l'exception des :

- ouvrages de pédagogie et publications de thèse, actes de colloque,
- revues d'information culturelle ou généraliste,
- projets d'édition à compte d'auteur, autoproduction,
- réimpressions.

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- qualité littéraire ou scientifique,
- originalité,
- cohérence et pertinence éditoriales,
- réseau de diffusion dans les librairies et autres lieux en cohérence avec le projet éditorial,
- viabilité économique,
- réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire respecte la réglementation en vigueur et en particulier le droit de la propriété littéraire et artistique et la réglementation relative au dépôt légal.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Les frais de réalisation constitués de :

- coûts de fabrication (devis de référence),
- frais de préparation, de correction et de composition du manuscrit,
- frais de conception graphique,
- frais de communication et de promotion.

b- Dépenses inéligibles

- les frais de recherche,
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- une note sur l'ouvrage, son synopsis et au minimum 20 pages,
- une présentation du ou des auteurs,
- le cas échéant, un échantillon des illustrations,
- une présentation détaillée de l'ouvrage en pièce jointe,
- pour la bande dessinée : synopsis et 5 des planches prévues,
- pour la littérature jeunesse : maquette du projet et manuscrit composé de la totalité du texte définitif accompagné de la majorité ou la totalité des illustrations prévues,
- le budget prévisionnel (faisant apparaître le prix de vente de l'ouvrage avec et sans subventions) accompagné des devis établis par les fournisseurs et une fiche descriptive des coûts internes,
- la liste des ouvrages déjà édités par l'association.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements

- (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Le plafond de l'aide : 5 000 €.
- Une aide maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
 Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
 Pôle littérature
 Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
 Tél : 02 62 92 22 72
 Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
 Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fiercé
Intitulé du dispositif :	Littérature - Aide à l'organisation de manifestations littéraires
Codification :	
Service instructeur :	Pôle littérature
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Adopté par la Commission Permanente du 18 novembre 2014, le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise est axé sur 4 objectifs généraux en phase avec les grands enjeux sociétaux du territoire et du développement humain :

- Assurer l'égalité d'accès au livre et à la lecture,
- Garantir le passage au numérique,
- Valoriser la littérature réunionnaise ici et ailleurs,
- Professionnaliser les acteurs de la chaîne du livre.

2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention a pour objet de soutenir la mise en place d'actions innovantes permettant de mettre en contact les auteurs, leurs ouvrages et la population réunionnaise, spécifiquement les plus jeunes, dans le but de leur donner le goût de la lecture.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'événements culturels soutenus par la Région	70	X	
Fréquentation des événements culturels soutenus par la Région	742 692	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour l'organisation de manifestations littéraires.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux associations :

- ayant plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

- Manifestations littéraires d'envergure régionale, nationale ou internationale permettant :
 - la mise en valeur du livre, de la lecture, des métiers périphériques au livre (auteurs, éditeurs, dessinateurs...),
 - la promotion de la littérature réunionnaise.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- existence d'un projet littéraire et/ou culturel avéré,
- dimension régionale/nationale/internationale de la manifestation (nombre total de spectateurs ou part de spectateurs venant d'autres territoires, relation de la manifestation à la presse locale ou nationale, notoriété artistique des participants...),
- existence de partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs), en particulier avec d'autres collectivités,
- viabilité économique,
- réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Les prestations liées à la mise en œuvre de l'action :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel, d'espaces
- frais de communication,
- rémunérations des intervenants,
- transports aériens,
- hébergements.

b- Dépenses inéligibles

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- les éléments de présentation de la manifestation,
- le descriptif du projet artistique et culturel,
- la liste du ou des partenaires et montant des participations (joindre les lettres d'engagement),
- le budget prévisionnel du projet.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle littérature
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Littérature - Aide à la formation
Codification :	
Service instructeur :	Pôle littérature
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

Adopté par la Commission Permanente du 18 novembre 2014, le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise est axé sur 4 objectifs généraux en phase avec les grands enjeux sociétaux du territoire et du développement humain :

- Assurer l'égalité d'accès au livre et à la lecture,
- Garantir le passage au numérique,
- Valoriser la littérature réunionnaise ici et ailleurs,
- Professionnaliser les acteurs de la chaîne du livre.

2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce dispositif a pour but d'accompagner les acteurs professionnels de la filière du livre dans leur démarche de formation ou de mise en place de session de formation. Il vise à soutenir et développer la professionnalisation de la filière livre.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de formations soutenues par la Région	30		X

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour l'organisation de sessions de formation à vocation professionnelle en direction des acteurs de la filière livre.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux associations :

- ayant plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Organisation de sessions de formation à vocation professionnelle en direction des acteurs de la filière livre.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- existence d'un projet de formation de qualité,
- dimension professionnelle de la formation (objet, intervenants...),
- existence de partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs),
- viabilité économique,
- réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Les prestations liées à la mise en œuvre de l'action :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel, d'espace
- frais de communication,
- rémunérations des intervenants,
- transports aériens,
- hébergements.

b- Dépenses inéligibles

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- la présentation de la structure,
- le descriptif du projet,
- la liste des intervenants,
- le budget prévisionnel détaillé du projet.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Deux aides maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle littérature
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Littérature - Aide à la diffusion hors Réunion
Codification :	
Service instructeur :	Pôle littérature
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Adopté par la Commission Permanente du 18 novembre 2014, le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise est axé sur 4 objectifs généraux en phase avec les grands enjeux sociétaux du territoire et du développement humain :

- Assurer l'égalité d'accès au livre et à la lecture,
- Garantir le passage au numérique,
- Valoriser la littérature réunionnaise ici et ailleurs,
- Professionnaliser les acteurs de la chaîne du livre.

2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention a pour objet de permettre aux auteurs et éditeurs réunionnais de promouvoir la littérature locale à l'extérieur, à l'occasion de salons et autres rencontres littéraires de niveau national ou international.

Les résultats escomptés visent à développer la visibilité de la littérature réunionnaise, la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs du secteur.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'export soutenus par la Région	125	X	
Nombre de lieux de diffusion hors Réunion			X
Nombre de visiteurs des projets diffusés hors Réunion et hors résidence			X
Nombre de contacts professionnels établis à l'occasion des diffusions hors Réunion			X

4. Descriptif technique du dispositif :

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention pour les frais de transport aérien des auteurs se rendant à des salons, résidences et autres rencontres littéraires.

5. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux auteurs :

- dont au moins 2 ouvrages ont été édités au moment de la demande (à compte d'auteur exclu)
- domiciliés à La Réunion depuis au moins 1 an.

b- projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- salons, résidences ou rencontres littéraires dont la renommée est identifiée au niveau national ou international.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- qualité artistique,
- adéquation du projet d'export avec le projet global de l'auteur ou de la structure,
- environnement professionnel accompagnant le projet d'export,
- outils promotionnels,
- renommée du ou des lieux d'accueil,
- potentialité de développement sur d'autres réseaux.

6. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

- frais de transports aériens (classe économique),
- frais de fret

b- Dépenses inéligibles

- les transports internes,
- l'hébergement,
- les frais de repas,
- les frais de salon ou de résidence.

8. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- un cv de l'auteur précisant la liste de ses ouvrages déjà édités (à compte d'auteur exclu),
- un descriptif du projet,
- un budget prévisionnel,
- une lettre d'invitation du lieu d'accueil,
- un devis des transports.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

9. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Billets d'avion : l'aide régionale sera plafonnée à 1000 € par billet et ne pourra excéder 80 % du coût total du billet et 8000 euros maximum par projet.
- Fret : l'aide régionale ne pourra être supérieure à 2 500 euros,
- Une aide maximum par année par artiste,
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

L'aide à l'export n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant

10. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle littérature
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : www.regionreunion.com

11. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9